

Conseils concernant le déplacement des animaux sur d'autres exploitations

Meike Wollenberg Martínez et Mathilde Reverchon Hans-Moëvi – Le règlement de production Natura-veal et Natura-Beef stipule que la mère et le veau doivent être détenus ensemble jusqu'à l'abattage. Cela vaut également pour le déplacement des animaux.

Une séparation entraîne des sanctions. Dans les cas extrêmes, lorsque plus de 10 % du troupeau est concerné, cela peut entraîner une suspension des livraisons d'au moins six mois. Pour éviter cela, nous vous livrons ici quelques conseils concernant le déplacement de vos animaux.

Distinguer les sorties définitives et temporaires, définir l'exploitation d'origine

Sur la BDTA, vous pouvez choisir entre une sortie définitive (sortie pour

une autre exploitation / sortie pour abattage) et une notification temporaire (estivage / autre sortie temporaire).

En outre, l'exploitation d'origine permet de définir si un animal reste en votre possession après son départ. Sur BeefNet et SmartCow, les animaux auxquels vous avez attribué votre exploitation comme exploitation d'origine restent visibles sur votre liste, même après leur départ. L'exploitation d'origine peut également être modifiée avant ou après le départ sur la BDTA sous « Organisation d'élevage → Bovins → Notifier des notifications ».

« Estivage » d'animaux labellisés dans une exploitation de plaine

Si les vaches allaitantes et leurs veaux sont envoyés pâturer sur la surface agricole utile (SAU) d'une autre exploitation de plaine, celle-ci doit également être reconnue pour les programmes de marques afin que les animaux ne perdent pas leur droit aux labels. Il n'est pas nécessaire que l'exploitation d'estivage soit membre de Vache mère Suisse, par contre, un « contrôle d'estivage sur SAU » doit être demandé en début de saison de pâture à beef control. Les conditions pour ces exploitations sont les suivantes.

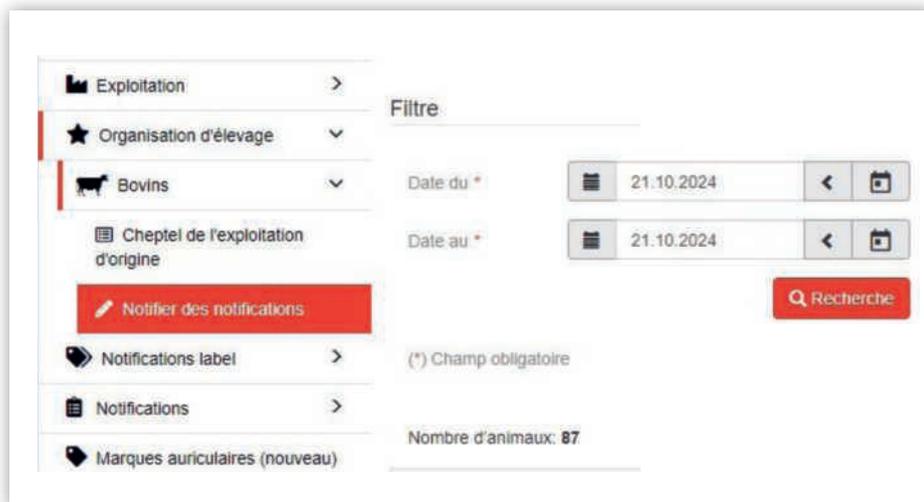


www.simmental-suisse.ch
Florian Wenger
2829 Vermes
Tel ++ 41 32 435 52 76
info@simmental-suisse.ch

Greenfarm.ch

Jürg und Katharina Grünenwald
079 439 76 61 / info@greenfarm.ch

Bio Suisse
Fleischrinderzucht
natürlich - hornlos
Verkauf
Vermietung
Versicherungsberatung
emmental



autre taureau reconnu au herd-book et que votre taureau d'élevage reste lui à la maison, l'enregistrement des saillies sur BeefNet n'est pas possible. L'emplacement de votre taureau d'élevage ne correspond pas à celui des vaches. Comme l'autre taureau d'élevage n'est pas annoncé sur votre exploitation, il ne peut pas être sélectionné pour les annonces de saillies. Dans ce cas, nous vous prions d'annoncer les saillies pour la période d'alpage au moyen d'une carte de saillie.

Notifier correctement les naissances d'animaux déplacés

- L'exploitation remplit les exigences des PER (ou Bio) et de la protection des animaux. La participation aux programmes SRPA et SST est facultative. En cas d'achat de fourrage, la preuve doit être apportée que la PLVH est remplie.
- L'exploitation accueille des animaux reconnus pour les labels de Vache mère Suisse exclusivement pendant la période de végétation.
- Les animaux sont détenus au pâturage et ne sont pas mis à l'écurie. Les prescriptions de l'ordonnance sur la protection des animaux relatives à la détention permanente en plein air s'appliquent à cet effet.

Lorsque vous déplacez vos vaches mères et votre taureau d'élevage sur une exploitation d'estivage, vous pouvez continuer à enregistrer les saillies sur BeefNet. La condition est que vous ayez annoncé une sortie temporaire de vos animaux et que votre exploitation soit toujours enregistrée comme exploitation d'origine des animaux.

Cas 2 : Vous faites estiver vos bovins sur un alpage où se trouve un taureau d'élevage qui ne vous appartient pas.

Si vos bovins sont alpisés avec un

Si la date de vêlage des vaches mères tombe par exemple pendant la période d'estivage, les numéros de marques auriculaires pour les veaux peuvent être transférés à l'exploitation d'estivage. L'éleveur temporaire peut ainsi procéder à la notification correcte des naissances sur la BDTA (au plus tard 30 jours après la naissance). Lors de la notification de naissance, c'est en général l'exploitation d'origine de la mère qui est reprise. Ainsi, le veau est visible pour vous sur BeefNet. ■

Hivernage d'animaux labellisés

Si des vaches allaitantes et des veaux doivent être déplacés sur une autre exploitation pendant la période hivernale, cet écurie doit être reconnue pour les labels de Vache mère Suisse, afin que les animaux ne perdent pas leur droit aux labels. La condition préalable est l'affiliation de l'exploitation d'hivernage à l'association Vache mère Suisse et un contrôle effectué en temps utile par beef control.

Annonce de saillie d'animaux déplacés

Cas 1 : vous faites pâturer tout votre troupeau pendant la période d'estivage sur une autre exploitation (alpage, exploitation d'estivage, exploitation d'estivage sur SAU).



(Photo : Angelika Zraggen)